


*Bureau syndical du
09 juin 2022*

DELIBERATION N° 2022-06-039
Autorisation de signature de la convention relative aux modalités d'accès aux textiles de second choix

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le trois juin par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	14	16	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre et CICCADA Vincent			
Pouvoirs : POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre) et LEONARDI Jean-Charles (a donné pouvoir à PELLEGGRI Leslie)			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, GRAZIANI Frederick, MAURIZI Panrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 30/06/2022 et de la publication de l'acte le: 30/06/2022			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>

Madame la Vice-Présidente expose,

Un Appel à projet a été lancé en 2020 pour identifier des acteurs volontaires pour valoriser localement le textile de second choix collecté par le SYVADEC.

Les actions prévues n'ont pu être menées en raison de la crise sanitaire. Aujourd'hui une reprise de l'activité est possible.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Limiter les transports et l'impact environnemental du recyclage de ce flux.
- Participer au développement de filières de réemploi, réutilisation, recyclage en Corse.
- Réduire les coûts pour la collectivité.

Afin de cadrer les dépôts de linge, une convention type a été élaborée et prévoit :

- le dépôt de sacs par le SYVADEC dans les structures volontaires et la récupération des textiles non utilisés.
- Une programmation des dépôts sur des tournées n'entraînant pas de surcoût pour le syndicat.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer la convention relative aux modalités d'accès aux textiles de second choix collectés par le SYVADEC.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2020-12-99 du 16 décembre 2020 portant sur les orientations stratégiques du SYVADEC pour la période 2021-2026

Vu la délibération n°2021-12-100 relative au plan d'actions 2022

Considérant l'appel à projets lancé par le Syvadec en 2020, publié sur son site internet

Considérant les projets retenus, présentés par des acteurs associatifs ou de jeunes entreprises

Ouïe l'exposé de Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le principe de donner accès aux textiles de second choix collectés par le Syvadec
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer la convention relative aux modalités d'accès aux textiles de second choix collectés par le SYVADEC et annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220609-2022-06-039-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022
--

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220609-2022-06-039-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Convention relative aux modalités d'accès aux textiles de second choix collectés par le SYVADEC

Entre

Le SYVADEC, Zone Artisanale RN 200, 20 250 Corte, représenté par son Président, agissant au nom et pour le compte du dit syndicat, et autorisé à signer la présente convention par une délibération du Bureau Syndical en date du

Désigné dans le texte qui suit par le terme : « le SYVADEC »

Et

....., représenté par, Monsieur/Madame, agissant au nom et pour le compte de l'....., et autorisé à signer la présente convention

Désigné dans le texte qui suit par le terme : « la Structure »

Contexte

En 2011 était lancée au niveau national la filière basée sur le principe de Responsabilité élargie du Producteur (REP) relative aux Textiles, Linge et Chaussures (TLC), avec la création de l'éco-organisme ECO-TLC, devenu aujourd'hui ReFashion. Faute d'opérateurs de collecte présents en Corse, le SYVADEC a fait le choix de porter seul cette filière sur l'ensemble du territoire pour permettre aux usagers insulaires de bénéficier du service.

En 2016, un système de collecte manuelle en régie a été mis en place via l'acquisition de 110 conteneurs étanches spécifiques à la collecte des textiles.

Aujourd'hui, les agents du SYVADEC collectent 228 points de collecte, déclinés en :

→214 PAV composés en tout de 236 bornes installées dans les recycleries du territoire, les communes, sur les parkings des enseignes partenaires, permettant aux usagers de déposer les vieux vêtements mais aussi les chaussures, sacs, ceintures et linge de maison pour qu'ils soient réutilisés ou recyclés.

→14 associations dotées de vestiaires solidaires.

Les quantités collectées annuellement ne cessent d'augmenter tout en garantissant la qualité des produits récupérés. Ainsi en 2021, 1 127 tonnes de textiles ont été valorisées en Corse. En moyenne, chaque année, les quantités collectées augmentent de 10%.

A ce jour, 100% des textiles déposés dans les bornes du SYVADEC et collectés auprès des associations, sont valorisés en sortie des centres de tri textiles situés en France, Belgique et Pays-Bas :

- 60% sont réemployés ;
- 20% sont recyclés pour créer de nouvelles fibres et donc de nouveaux vêtements ;
- 10% sont réutilisés (ex : chiffon d'essuyage) ;
- 10% sont valorisés en combustibles solides de récupération (production d'énergie).

Cependant, dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), et dans un contexte insulaire qui renforce la nécessité de rechercher des solutions locales pour donner une seconde vie aux matières, le principe de proximité apparaît primordial : gérer les déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SYVADEC en 2020, la Structure a fait part de sa volonté d'établir un partenariat avec le syndicat afin de participer au développement de projets de valorisation locale des textiles dits de second choix collectés par le SYVADEC.

Dans ce contexte, il a été arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions d'autorisations d'accès aux textiles de second choix collectés par le SYVADEC, à la Structure partenaire de la présente convention et à cadrer les engagements de chacun.

Article 2 : Le type de textile concerné

Seul le textile dit « de second choix » est concerné. Il correspond au produit collecté auprès des associations ou ressourceries locales qui ont effectué des prélèvements avant de remettre le linge au SYVADEC. Sans opérer de tri, les opérateurs de collecte effectuent une vérification afin que les sacs récupérés soient conformes au cahier des charges de la filière.

Les textiles de second choix susceptibles d'être prélevés sont les suivants :

- Les vêtements hommes, femmes, jeunes, enfants, bébés ;
- Le linge de maison (draps, nappes, rideaux, etc.) à l'exception des matelas, moquettes, tapis, couettes, oreillers ;
- Les chaussures par paire, et les articles de maroquinerie, mélangés aux vêtements ;
- Le tout est mélangé et propre.



Article 3 : Modalités d'accès aux textiles

Durant toute la phase de montée en puissance de l'activité de la Structure sur l'activité réemploi et valorisation locale, les sacs de linges de second choix seront déposés gratuitement par les opérateurs de collecte du SYVADEC en un lieu indiqué par la Structure situé sur le circuit de collecte ou à proximité immédiate.

L'agent de collecte du syndicat déposera les sacs de textiles de second choix à l'adresse suivante :

.....

Cette dernière respecte les critères suivants afin de répondre aux contraintes techniques liées à la livraison et la récupération des sacs de textile :

- Accessibilité : l'accès à la zone de dépôt et de collecte doit être praticable par un véhicule de type Master

Accusé de réception en préfecture
01/06/2022 10:24:00
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

- Visibilité de l'opérateur et de son véhicule : ces derniers doivent être visible pour les autres usagers de la voie d'accès,
- Praticité : le trafic routier doit permettre d'effectuer le dépôt et la collecte des sacs.

Les éléments suivants sont convenus entre le SYVADEC et la Structure :

- Nombre de sacs par apport :
- Fréquence des dépôts :
- Créneaux horaires :

Il est à noter que les jours d'apports et les créneaux horaires sont soumis aux contraintes de collecte du SYVADEC. Ainsi, les apports ne pourront être programmés que sur certaines tournées de collecte correspondant aux jours de collecte des textiles de second choix et aux horaires de passage du collecteur. De plus, si les besoins en sacs de la structure venaient à augmenter de manière significative, nécessitant une réorganisation des tournées, les conditions de mises à disposition devraient être revues.

Les textiles non utilisés par la Structure seront récupérés par le SYVADEC. Ils devront être secs et propres (pas de poils d'animaux, tâches de peintures, plâtre...) et reconditionnés dans des sacs fermés de type sac poubelle. Ne seront repris que les éléments listés dans **l'article 2**.

Article 4 : Engagements du SYVADEC

Le SYVADEC

- Assure la livraison des sacs de textiles de seconds choix tels qu'ils ont été récupérés auprès des associations.
- Assure la récupération des textiles non utilisés (hors chutes de tissus) par la structure.
- Effectue un suivi des quantités de textiles livrés et récupérés

Article 5 : Engagements de la Structure

La Structure s'engage à :

- Réceptionner les textiles dans les conditions listées dans **l'article 3**.
- Trier et valoriser, par le biais du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage.
- Proposer la vente ou le don des produits à tous les publics et pas uniquement aux personnes bénéficiant des minima sociaux.
- Reconditionner dans des sacs fermés les textiles non utilisés, propres et secs, pour qu'ils soient à nouveau collectés par le SYVADEC.
- Ne mettre dans les sacs que les textiles répondant au cahier des charges de la filière (**articles 2 et 3**). Les chutes de tissu sont donc exclues.
- Ne pas jeter les textiles non utilisés dans les conteneurs OM du territoire.
- Remplir la fiche de suivi fournie en **ANNEXE** et la renvoyer au SYVADEC chaque trimestre.
- Le cas échéant, être en mesure de relayer auprès de ses clients les actions de communication du SYVADEC.

Article 6 - Responsabilités

Le SYVADEC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si une partie ou la totalité des textiles déposés ne sont pas valorisables par la structure. La signature de la présente convention vaut pour acceptation des produits en l'état.

Article 7 : Prise d'effet- durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, revêtue du caractère exécutoire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 – Utilisation du produit mis à disposition

La présente convention étant consentie intuitu personae, le SYVADEC met à disposition le produit de second choix collecté au profit de la Structure.

La Structure utilisera les textiles de second choix dans l'état où ils se trouvent lors de leur mise à disposition par le SYVADEC, sans pouvoir exiger aucun tri, ni aucun lavage ou reconditionnement des sacs textiles déposés au préalable.

A ce titre la Structure devra assurer le tri des sacs de textiles déposés par l'agent de collecte, prélever les textiles qu'elle compte utiliser et reconditionner les textiles non-utilisés dans des sacs fermés pour qu'ils soient récupérés par le SYVADEC.

Les textiles récupérés pourront faire l'objet d'un don ou d'une vente en l'état. Ils pourront également être customisés, assemblés pour confectionner d'autres vêtements, ou encore être transformés pour fabriquer d'autres objets (chiffons, doudous, déco, accessoires divers, rembourrage, etc...).

La structure s'engage à restituer les textiles déposés en cas de cessation d'activité.

Article 9- Résiliation

Le SYVADEC se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas de manquement de la structure aux obligations décrites ci-dessus. La notification de la décision se fera par courrier recommandé et prendra effet dès sa réception par l'organisme.

D'autre part, chacune des deux parties pourra mettre fin de plein droit à la relation conventionnelle, dans un délai d'un mois après l'envoi d'un courrier recommandé explicitant les raisons de la rupture.

Enfin, quel que soit l'origine de la rupture, l'organisme renonce à toute procédure contre le SYVADEC.

Article 10- Litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable de deux mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception.

Fait à Corte Le En deux exemplaires originaux.

Pour la Structure
Le

Pour le SYVADEC
Le Président

ANNEXE : FICHE DE SUIVI

NOM DE LA STRUCTURE

SACS DEPOSES PAR LE SYVADEC			SACS RECUPERES PAR LE SYVADEC			SACS UTILISES		
Date livraison	Quantité = Nombre de sacs		Quantité		Commentaire	Quantité		Commentaire
	Petits sacs	Gros sacs	Petits sacs	Gros sacs		Petits sacs	Gros sacs	
11/09/2020	0	2	0	0	Ex: vêtements sales...	0	2	Ex: Beaucoup de chaussures
TOTAL	0	2	0	0		0	2	

1 Gros Sac = 110 Litres

1 Petit sac = 50 Litres